

Arrêté prescrivant le numérotage des maisons

Le Maire de la commune de ETIVAL LES LE MANS

Vue le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE

Article 1 : il est prescrit la numérotation sur le logement au-dessus de l'épicerie-bar :

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
5	BIS	PLACE DE L'EGLISE	AC 359

Fait à Etival-lès-Le Mans, le 17 février 2023

Le Maire,
Emmanuel FRANCO

